

CONDITIONS DE LOCATION

ARTICLE 1	Le locataire doit être en mesure de présenter au préposé à la sécurité son contrat signé au moment de l'utilisation des locaux.
ARTICLE 2	Le locataire n'a pas le droit d'utiliser l'image du Collège, sans consentement écrit, pour sa propre publicité ou toute autre communication. Sur la publicité du locataire, il doit être mentionné que celui-ci loue des locaux au Collège de Rosemont.
ARTICLE 3	Le locataire doit remettre les lieux loués dans l'état dans lequel il les a pris.
ARTICLE 4	Le coût de la location comprend l'usage du local et du mobilier qui s'y trouve de façon permanente.
ARTICLE 5	Le locataire assume la responsabilité et s'engage à indemniser le Collège de Rosemont pour tout dommage que lui-même, ses représentants, les participants à l'activité ou des tiers pourraient causer à la propriété ou à autrui à l'occasion de la location.
ARTICLE 6	Le Collège de Rosemont se réserve le droit de vérifier la nature de l'activité annoncée dans la demande de location.
ARTICLE 7	Le Collège de Rosemont se réserve le droit d'émettre des directives à ses locataires et ceux-ci sont tenus de les respecter. Notamment le Collège de Rosemont peut demander aux locataires de tenir un registre des inscriptions et de lui fournir, le cas échéant.
ARTICLE 8	Le locataire s'engage à observer les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux et à obtenir des autorités concernées tous les permis nécessaires à l'objet de la location.
ARTICLE 9	L'ensemble des Politiques et règlements du Collège doivent être respectés par le locataire, ses représentants, les participants à l'activité et tout tiers impliqué. Advenant un non-respect des Politiques et règlements, le Collège pourra mettre fin au contrat sans préavis. Les Politiques et règlements du Collège de Rosemont sont disponibles sur le site internet officiel de l'établissement. http://www.crosemont.qc.ca/le-college/reglements-politiques-programmes
ARTICLE 10	Le locataire convient de payer au Collège de Rosemont tout frais additionnel occasionné par la location, notamment tout frais encouru non prévu au contrat.
ARTICLE 11	Le Collège de Rosemont se réserve le droit de mettre fin au contrat si les paiements ne sont pas acquittés comme prévu.
ARTICLE 12	Des frais d'administration de 25 \$ seront ajoutés aux factures dont les paiements auront été effectués avec des chèques sans provision suffisante.
ARTICLE 13	Les factures sont payables sur réception. Un taux d'intérêt de 2 % par mois (soit 24 % par année) sera ajouté à toute facture payée en retard.
ARTICLE 14	Toute utilisation qui n'est pas conforme à la demande de réservation ou au contrat, toute sous-location ou cession du contrat de location à un tiers par le locataire peut entraîner l'annulation sans préavis par le Collège de Rosemont. Le cas échéant, le dépôt effectué par le locataire, s'il y a lieu, ne sera pas remboursé.
ARTICLE 15	En cas de force majeure, le Collège de Rosemont peut en tout temps mettre fin à la location sur simple avis au locataire qui renonce à toute indemnité à raison de ce fait.
ARTICLE 16	Le Collège de Rosemont se réserve le droit d'annuler, en tout temps, toute location pouvant contrevenir aux activités étudiantes du Collège.
ARTICLE 17	Le Collège de Rosemont se réserve le droit de résilier, en tout temps, toute location lorsque le locataire, ses représentants, les participants ou toute autre personne adopte un comportement qui peut raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants ou toute autre personne présente lors de l'événement ou lorsque l'image et les valeurs véhiculées par l'établissement ne sont pas respectées.
ARTICLE 18	Si le locataire annule son contrat dans les dix (10) jours ouvrables avant le début de son activité, il convient de payer une somme équivalente à 15 % du coût total de la location. Si un dépôt a été effectué, le Collège de Rosemont conservera alors le dépôt.
ARTICLE 19	En cas d'intempéries, le locataire s'engage à vérifier sur le site internet du Collège de Rosemont si l'établissement est ouvert.
ARTICLE 20	Les paiements doivent être effectués par carte ou par chèque. Aucun paiement en argent comptant ne sera accepté.
ARTICLE 21	L'ensemble des mesures sanitaires exigées de la santé publique et du Collège doivent être respectées par le locataire, ses représentants, les participants à l'activité et tout tiers impliqué. Advenant un non-respect de ces mesures, le Collège pourra mettre fin au contrat sans préavis et sans possibilité de remboursement.

ANNEXE 1 – MESURES COVID

CONDITIONS DE LOCATION DES LOCAUX

(Les modalités suivantes sont sujets à changements en fonction des recommandations de la santé publique)ⁱ

Responsabilités de l’usager/locataire

Principes généraux et accès aux locaux

- Toute personne désirant entrer dans l’établissement doit préalablement remplir le questionnaire d’autodéclaration de son état de santé qui se trouve sur le site internet du Collège. Les personnes ayant un téléphone intelligent peuvent remplir le questionnaire à l’aide du code QR qui est affiché aux différentes entrées du Collège.
- Le port du masque est obligatoire à l’intérieur de l’établissement en tout temps.
- Le locataire doit se laver les mains à l’eau et au savon pendant 20 secondes ou se désinfecter les mains avant et après l’activité.
- Les mesures de distanciation physique en vigueur doivent être respectées en tout temps et en tout lieu.
- L’accès aux aires communes non essentielles qui favorisent les rassemblements est limité et aucun flânage n’est permis de l’entrée à la sortie de l’établissement.
- En plus des conditions de location du contrat, le locataire assume la responsabilité de l’application des conditions de la présente annexe pour tous ses participants.

Actions prises par le Collège de Rosemont

- Le port du masque est requis pour le personnel du Collège.
- Des produits nettoyants et des stations de désinfection des mains sont mis à la disposition des usagers.
- Une signalisation dans les corridors facilite la circulation et la rend plus sécuritaire.
- Aucun ventilateur mobile n’est disponible afin d’éviter que des jets d’air soient propulsés directement sur des personnes.
- Le nombre de participants présents est limité pour permettre la distanciation physique. Le locataire doit respecter les capacités maximales des locaux établies par le Collège.
- À tout moment les représentants de la sécurité du Collège doivent être en mesure de vérifier le respect des présentes règles.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter les liens suivants pour connaître les règles à respecter :
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53182>

ⁱ Pour les mises à jour, veuillez-vous référer au document qui se trouve sur le site internet du Collège (À VENIR)